

DÉPLOYER LE PROJET URBAIN PARTENARIAL

- Depuis 2009, les équipements publics nécessaires à une opération privée peuvent être, en partie, mis à la charge des aménageurs et des constructeurs par l'intermédiaire d'un Projet Urbain Partenarial (PUP). Cette convention définit les travaux et les engagements financiers précis des contractants. Cette contribution n'est pas une taxe d'urbanisme, mais une participation. (Source : ecologie.gouv.fr)

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) doit être amélioré pour devenir un outil clé de financement des équipements publics, notamment face aux enjeux de renaturation et d'urbanisme de la transformation.

Le PUP permet un préfinancement des infrastructures nécessaires aux projets urbains, mais son cadre juridique doit être étendu car il est aujourd'hui sous-exploité ou mal utilisé.

Il est nécessaire d'étendre son objet aux opérations de désartificialisation, de renaturation, de changement d'usage des bâtiments, tout en permettant une plus grande flexibilité dans la remise de terrains aménagés. Cela renforcerait son efficacité tout en répondant aux besoins des collectivités en fonction de besoins clairement identifiés.

LE 120^e CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

ADOPTÉE

- Que l'objet du Projet Urbain Partenarial (PUP) soit étendu à des opérations de renaturation et de désartificialisation sur les zones préférentielles de renaturation ;
- Que le PUP soit l'outil du financement de l'urbanisme de la transformation ;
- Que la remise de terrains appartenant au porteur de projet soit étendue aux terrains aménagés en infrastructure par le titulaire de l'autorisation d'urbanisme.